

**Information générale sur l'abrogation
de la dérogation aux limites de qualité
des eaux destinées à la consommation
humaine pour les pesticides
Réseau d'adduction d'eau de
La Clotte vers Saint-Aigulin
« Service Sarrazin »**

Cette information est destinée aux habitants des communes de La Clotte, Saint-Martin-de-Coux, La Barde et Saint-Aigulin, qui représentent la partie Sud-Est du réseau d'eau potable allant de La Clotte à Saint-Aigulin, dénommée le « Service Sarrazin ».

Depuis la mise en service en 1967 du captage de La Clotte « Font Bouillon », les limites réglementaires de qualité pour l'eau distribuée étaient strictement respectées. En 2017, l'ajout de nouveaux paramètres dans le contrôle sanitaire a conduit à observer des dépassements récurrents de pesticides pour l'eau distribuée sur le réseau.

Les teneurs mesurées dans l'eau restent néanmoins limitées et ne constituent pas un danger potentiel pour la santé des consommateurs.

Les non-conformités concernent une seule molécule issue de la dégradation de substances actives de pesticides : le métolachlore ESA dépassant la limite de qualité de 0,1 µg/l.

Dans l'attente de la mise en place d'une solution corrective, et conformément au Code de la Santé Publique, Eau 17 a déposé auprès de la préfecture, une demande de dérogation afin de poursuivre la distribution d'une eau qui ne respecte pas une limite de qualité.

Par Arrêté Préfectoral n° 2021-06-EDCH-05 du 15 Juillet 2021, Monsieur le Préfet a autorisé Eau 17 à poursuivre, sous conditions, la distribution de l'eau. Selon l'avis sanitaire et scientifique de la Direction Générale de la Santé (DGS) s'appuyant sur les expertises de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), l'eau distribuée ne présente pas de risque pour la santé, aux teneurs rencontrées.

Entre 2021 et 2023, cette dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les communes précitées a notamment permis à Eau 17 de renforcer le suivi analytique (contrôle sanitaire, autocontrôle et contrôle complémentaire) relatif aux eaux distribuées.

Dans son avis en date du 30 septembre 2022, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a reclassé le métolachlore ESA en **métabolite non pertinent pour les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH)** conduisant à retenir, dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'eau, une valeur de vigilance de 0,9 µg/l.

Pour information, entre 2016 et 2023, la valeur maximale mesurée dans le réservoir de Saint-Aigulin a été de 0,15 µg/l en avril 2020.

Une demande d'abrogation de l'Arrêté Préfectoral initial de juillet 2021 a donc été présentée en décembre 2023 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine auprès du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).
Cette demande a reçu un avis favorable et un nouvel Arrêté Préfectoral n°2023-12-EDCH-03 a donc été établi en date du 29 décembre 2023.